Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230526-257

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Réfection de chaussée	
Date	Du mardi 30 mai au vendredi 9 juin inclus	
Lieu	Rue de Charlusset (RD 982) et Avenue du Général Leclerc (RD982)	
Demandeur	Eurovia	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 mai 2023, présentée par la société Eurovia, Av. Evariste Galois, 19000 Tulle ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période du mardi 30 mai à 7 h 00 au vendredi 9 juin 2023 inclus,** durant les travaux de réfection de chaussée rue de Charlusset (RD 982) et Avenue du Général Leclerc (RD 982) :

Le stationnement **de tous les véhicules est strictement interdit** sur la rue de Charlusset (RD 982) et l'avenue du général Leclerc (RD 982) du lundi 29 mai 2023 à 20 h 00 au vendredi 9 juin inclus.

Article 2 : Suivant la nécessité du chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur les rues suivantes :

- Allée du Diosidon dans la partie comprise entre le cimetière et la rue de Charlusset (RD 982)
- Chemin de Charlusset.
- Impasse de la Rose des Vents.
- Rue du château d'eau.
- Boulevard de la Garenne dans la partie comprise entre la rue du Puy de Sancy et l'avenue du général Leclerc (RD 982)
- Rue de Couzergue Haut dans la partie comprise entre la rue de Couzergue bas et l'avenue du général Leclerc (RD 982)
- Chemin de la Bordes
- Rue des Menuisières
- Rue du Maschat dans la partie comprise entre rue de Couzergue bas et l'avenue du général Leclerc (RD 982)
- Rue de la Vergnote dans la partie comprise entre l'impasse de la Vergnote et l'avenue du général Leclerc. (RD 982)
- Rue du Puy Valaty dans la partie comprise entre la rue du Puy Marmontran et l'avenue du général Leclerc. (RD 982)
- Allée des Mésanges.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Département, au commissariat de Police d'Ussel, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun, aux ambulances Usselloises, à la station-service AVIA Salagnac et Fils et à la société Eurovia, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 mai 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 30 MAI 2023
Notification le :